



Fonds Social Européen

Programme opérationnel national (PON)
du FSE pour l'emploi et l'inclusion
en métropole 2014-2020

APPEL A PROJETS

« Assistance technique »

Axe prioritaire 4 : Assistance technique

Objectif spécifique 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre

Date de lancement de l'appel à projets :
20 juin 2022

Période de réalisation des actions prises en compte :
1er janvier 2022 au 30 juin 2023

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail
« Ma démarche FSE 2014-2020 » :
31 août 2022

Interlocuteur pour toute question :

Service « Europe, transfrontalier et ingénierie de financement »

Lisa ROBILLARD – chargée de mission Europe et ingénierie de financement de projet – 03.29.45.77.56

lisa.robillard@meuse.fr

Contexte, enjeux et cadre d'intervention

Le règlement FSE n°1304/2013 du 17 décembre 2013 prévoit le cadre général du Fonds Social Européen (FSE) et complète le règlement n°1303/2013 portant dispositions communes aux Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI).

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National du FSE « pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020 » adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

L'Etat est autorité de gestion des crédits FSE à hauteur de 65% de l'enveloppe nationale.

Une délégation de gestion des crédits de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » est prévue à destination des Départements par l'accord-cadre conclu entre l'Assemblée des Départements de France et l'Etat (Direction Générale à l'Emploi, la Formation Professionnelle) le 5 août 2014.

Il s'agit ainsi de promouvoir le rôle de chef de file des Départements dans la définition et la conduite des politiques d'insertion, tel que décrit dans la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active.

Contexte local

La Loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active réaffirme le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite des politiques d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) représente un cadre stratégique de référence, par la définition d'orientations devant permettre à la fois la programmation de moyens et le développement d'actions. Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) pose quant à lui les bases d'une action conjointe et coordonnée de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'insertion professionnelle ; il scelle par là même leur partenariat dans l'optique d'une mise en synergie de leurs moyens, dans une logique d'accompagnement global et de proximité.

L'accès et le maintien dans l'emploi, l'accompagnement vers l'emploi par la levée des freins s'inscrivent au cœur des actions définies dans le PDI et le PTI et constituent une priorité d'intervention du Département de la Meuse. La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue entre l'Etat et le Département de la Meuse confirme également l'engagement de la collectivité dans la mobilisation d'actions concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Pour permettre la mise en œuvre de cet objectif, le Département de la Meuse est **organisme intermédiaire** des crédits FSE dédiés à l'axe prioritaire 3 sur son territoire. Il assume, via une convention de subvention globale, la responsabilité de la gestion financière d'une partie des concours alloués par la Commission européenne. Il assure, dans ce périmètre, l'ensemble des activités de mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE. Il s'expose ainsi à des frais de gestion notamment des dépenses de personnel.

Objet de la consultation du présent appel à projets

Cet appel à projet concerne l'assistance technique prévue dans le cadre des crédits FSE délégués au Département de la Meuse dans le cadre de la subvention globale 2017-2020. L'opération consiste en un suivi administratif et financier des opérations cofinancées. Le personnel affecté à cette mission apporte son appui, instruit, contrôle et anime la gestion des crédits FSE délégués. Le Département de la Meuse souhaite être accompagné pour l'aider dans la réalisation des instructions et contrôles de services faits des dossiers déposés par les structures meusiennes d'insertion pour un cofinancement FSE.

Instruction, sélection et programmation

Le service gestionnaire est le Service Europe, transfrontalier et ingénierie de financement (SETIF) du Département de la Meuse.

Le SETIF instruit les demandes pour examiner leur recevabilité, et les présente pour avis technique à une Commission ad hoc FSE, puis pour décision à la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Meuse qui sélectionne ainsi les opérations éligibles au cofinancement FSE. Cette programmation est ensuite présentée pour information au Comité de Programmation Régional.

Une convention est ensuite conclue entre le porteur du projet et le Président du Conseil Départemental de la Meuse.

Principes directeurs du choix des opérations :

Le Service Europe, transfrontalier et ingénierie de financement (SETIF) s'attache à vérifier que le bénéficiaire potentiel est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

La demande de financement doit donner au service gestionnaire des garanties suffisantes en termes d'absence de sur-financement.

Les critères de sélection seront les suivants :

- capacité à accompagner les porteurs de projets potentiellement éligibles à des crédits FSE sur l'axe 3 du PON en Meuse dans leurs démarches ;
- capacité à assurer le suivi administratif, financier et comptable des conventions pour les opérations cofinancées par le FSE ;
- capacité à réaliser les contrôles sur site et sur pièces ;
- connaissance des enjeux d'insertion sur le territoire.

Une expérience dans la gestion de crédits FSE délégués serait un plus.

Le bénéficiaire peut éventuellement faire appel à un prestataire externe afin de l'accompagner pour l'instruction et le contrôle d'opérations.

Lors de l'instruction, une attention particulière sera portée au respect des priorités transversales de l'Union européenne (égalité hommes/femmes, innovation, égalité des chances...) et des obligations de publicité du cofinancement du Fonds Social Européen.

Enfin, le dossier d'un porteur de projet qui aurait bénéficié d'une subvention FSE pour une opération de même nature sur la même période sera automatiquement rejeté.

Modalités de participation du FSE

La contribution FSE peut atteindre 60% du coût total du projet.

L'opération devra comporter des contreparties nationales publiques et, mais de manière non obligatoire, privées.

Modalités de dépôt des demandes et calendrier

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées par l'intermédiaire du portail intitulé « Ma démarche FSE 2014-2020 »

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html> **au plus tard le 31 août 2022.**

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies. A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra pas être instruit.

Principaux engagements et obligations du bénéficiaire

Respect des principes horizontaux

Tous les dossiers doivent, par défaut, prendre en compte les principes horizontaux du programme opérationnel national FSE :

- égalité entre les femmes et les hommes ;
- égalité des chances et non-discrimination ;
- développement durable.

Obligations de communication et de publicité

Les règles de publicité et d'information constituent une obligation réglementaire que tout bénéficiaire du Fonds Social Européen doit respecter. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes à l'opération cofinancée.

Cette obligation se traduit par :

- l'apposition de logos sur tous les supports majeurs de l'opération (documentation, courrier, feuille d'émargement, site internet, affiches dans les locaux, salle d'accueil recevant le public...) ;
- l'apposition sur ces mêmes supports de la phrase type « Cofinancé par l'Union européenne » ;
- une information auprès des partenaires financiers ;
- une information auprès des participants ;

- l'apposition a minima d'une affiche d'un format A3 à l'entrée du bâtiment de façon permanente et dans un endroit bien visible.

La charte graphique et logos règlementaires sont disponibles sur <https://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>

Obligations d'archivage

Les porteurs sont tenus d'archiver et de conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif du projet, pendant une période de 10 ans à compter du 31 décembre suivant le versement du solde de la subvention européenne.

A cette fin, il est nécessaire de mettre en place, soit un système de comptabilité séparée, soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions liées à l'opération. La mise en place d'un système d'archivage des pièces à conserver s'avère aussi nécessaire dans la perspective des contrôles.